



**LETTRÉ D'INFORMATION**

Jun 2022

**ÉDITORIAL**

Au plus tard le 31 décembre 2023, les collectivités locales devront proposer à leurs habitants des solutions de tri à la source généralisé des biodéchets produits sur leur territoire. Cette obligation, tout comme l'augmentation conjointe de la taxe d'enfouissement et de celle sur les activités polluantes (TGAP), vise à développer la valorisation matière de ces déchets – préférable à l'élimination –, via deux procédés : le compostage individuel ou collectif, qui permet d'obtenir un amendement naturel pour les sols, et la méthanisation, qui permet en plus de produire du biogaz et d'accroître notre autonomie énergétique. À l'approche de l'échéance, cette plaquette vous donne les premières clés pour mettre en œuvre cette valorisation.

**Hervé Brulé**

Directeur de la Dreal Centre-Val de Loire

**DES CLÉS POUR COMPRENDRE**

**Biodéchet** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, alimentaire ou de cuisine issu des ménages, restaurants, traiteurs et commerces ou provenant des industries agroalimentaires. Sont exclues notamment les boues d'épuration et les déjections animales.

**Tri à la source** : collecte séparée (en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire) ou gestion de proximité (compostage individuel, partagé...).

**212 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMr)** par habitant étaient collectés en 2019 en Centre-Val de Loire, où seulement **19% de la population** avait accès à une solution de tri à la source des biodéchets.

**29%** : la part des biodéchets dans les OMr à l'échelle nationale en 2017.

Source : Ademe

## Biodéchets : du tri à la source à la valorisation finale



### Une obligation légale pour les collectivités locales

La loi Anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020 a introduit dans le Code de l'environnement l'obligation de tri à la source généralisé des biodéchets au 31 décembre 2023 pour les collectivités locales. À compter de cette date, celles-ci devront présenter une attestation et une caractérisation des déchets résiduels pour pouvoir les éliminer en décharge ou en incinération.

La législation conduit à développer des solutions de traitement des biodéchets, en proximité ou dans des installations de compostage ou de méthanisation. Le dimensionnement et la complémentarité des exutoires sont des atouts pour assurer la généralisation et la permanence du tri à la source des biodéchets. D'où la recommandation de réaliser une étude préalable consistant à recenser les moyens disponibles dans la collectivité et sur le territoire, évaluer la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMr) et identifier les solutions les mieux adaptées.

L'étude de caractérisation des OMr devra être renouvelée, conformément à la réglementation, au minimum tous les six ans. De leur côté, les opérateurs de traitement délivreront chaque année aux collectivités une attestation mentionnant la nature et la quantité des biodéchets traités ainsi que leur destination de valorisation finale. •

### DES AIDES POUR LES COLLECTIVITÉS

#### De l'Ademe (aides 2022)

- Projet de tri à la source des biodéchets et/ou d'investissement dans une installation de compostage ou de méthanisation : subvention pour la réalisation d'une étude préalable.
- Mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets :
  - Gestion de proximité : subvention pour les dépenses d'équipement.
  - Collecte séparée : subvention pour les dépenses liées à une expérimentation en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, et aide à la mise en œuvre en fonction du nombre d'habitants desservis.
- Mise en place d'une solution de valorisation des biodéchets : subvention pour les investissements dans une installation de traitement (hygiénisation, compostage, méthanisation).

#### De la Région

Des financements (en investissement et en fonctionnement) sont destinés aux porteurs de projet dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027, via des appels à projets thématiques ou ponctuels.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ-VALENÇAY

## Un dispositif déjà généralisé

La communauté de communes Écueillé-Valençay a profité du renouvellement de son marché de collecte des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour introduire plusieurs changements, dont le tri à la source des biodéchets. L'initiative est rendue possible par l'existence d'un projet de méthaniseur sur le territoire, porté par une cinquantaine d'agriculteurs. Si cette installation ne sera mise en service qu'en janvier 2024, l'un des associés propose, dans l'intervalle, de collecter et de traiter les biodéchets en compost.

La communauté de communes a d'abord fait réaliser une étude de caractérisation de ses ordures ménagères résiduelles : celle-ci révèle que les 200 kg collectés par habitant et par an contiennent 65% de déchets recyclables ou valorisables, dont 40% de biodéchets. Une expérimentation est alors lancée sur la commune de l'agriculteur-compositeur, avec six points d'apport volontaire : plus de 800 kg de biodéchets sont collectés

en quatre mois. Ce résultat encourage l'intercommunalité à généraliser le dispositif au 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle commande 150 abri-bacs et distribue bio-seaux et sacs en papier kraft compostables. Libre aux communes de définir l'emplacement des points d'apport volontaire sur leur territoire.

Le marché conclu avec l'agriculteur table sur 7 tonnes de biodéchets collectées par semaine. « Nous en sommes déjà à plus de 4 tonnes hebdomadaires », se félicite Alain Reuillon, maire de Gehée, vice-président de la communauté de communes en charge des déchets. Une agréable surprise pour la collectivité, qui a embauché une personne pour animer le dispositif et multiplié les réunions publiques (14) afin d'inciter à déposer ses biodéchets dans les bacs et/ou à faire son propre compost. Seule ombre au tableau, les aides perçues pour les dépenses d'équipement : « Nous sommes tombés entre deux dispositifs de financement... ».



© Communauté de communes Écueillé-Valençay

### REPÈRES

18 communes, 11 500 habitants  
20 habitants / km<sup>2</sup>  
Étude préalable : 12 000 euros  
Expérimentation auprès de 400 habitants  
Dépenses d'équipement : 400 000 euros  
[cc-ecueille-valençay.fr](http://cc-ecueille-valençay.fr)

VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON

## L'expérimentation d'une solution connectée



© Ville de Lamotte-Beuvron

### REPÈRES

4 700 habitants  
200 habitants/km<sup>2</sup>  
60 foyers volontaires pour l'expérimentation  
Investissement : 5 630 euros par Gaïa Box  
[www.lamotte-beuvron.fr](http://www.lamotte-beuvron.fr)

Associant la Fédération française d'équitation, un collectif d'agriculteurs et la Ville, une installation de méthanisation de grande capacité, dotée d'une unité d'hygiénisation, est en service depuis fin 2020 à Lamotte-Beuvron. « Pour le tri à la source des biodéchets, l'exutoire était tout trouvé, souligne Pascal Bioulac, maire de Lamotte-Beuvron, président de la communauté de communes Cœur de Sologne. Il nous restait à mettre en place la collecte. »

La Ville décide d'expérimenter la solution développée par la société Axibio en partenariat avec GRDF. Le premier semestre 2021 est consacré au recrutement d'habitants volontaires. Quatre points d'apport volontaire (Gaïa Box) sont aménagés au restaurant scolaire – celui-ci étant accessible aux apporteurs particuliers –, au collège, à l'Ehpad et au parc équestre fédéral. Un badge permet d'accéder aux bacs ainsi qu'à un espace personnel sur un portail dédié où les usagers peuvent

visualiser leurs apports de biodéchets, en vue d'améliorer leurs pratiques, et leur équivalence en termes de production de biométhane et de fertilisant naturel. Sur ce portail, la Ville peut, elle, suivre en temps réel le remplissage des bacs, qui sont collectés chaque semaine par les services techniques municipaux, et diffuser des informations aux apporteurs.

En septembre 2022, huit points d'apport volontaire supplémentaires seront déployés sur la commune, au niveau des points de collecte existants (verre, emballages) pour faciliter le geste de tri. Une étude de caractérisation est également menée sur les ordures ménagères résiduelles des habitants volontaires avant et après l'expérimentation, ainsi que sur les biodéchets collectés pour évaluer la qualité du tri. « Nous restituons les résultats début 2023 pour sensibiliser l'ensemble de la population à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 », annonce le maire.

RESSOURCES

Article L541-21-1 du Code de l'environnement

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041627130](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041627130)



La méthanisation en région Centre-Val de Loire

[www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dreal-methanisation-200619-pages.pdf](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dreal-methanisation-200619-pages.pdf)



Les aides de l'Ademe

[agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites](http://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites)



Les aides de la Région

[www.centre-valde Loire.fr/comprendre/region-mode-emploi/portail-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire](http://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/region-mode-emploi/portail-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire)

Direction de l'Environnement et de la Transition énergétique : 02 38 70 31 83 [environnement@centrevallde Loire.fr](mailto:environnement@centrevallde Loire.fr)

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Biodéchets : du tri à la source à la valorisation finale - Juin 2022**

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Hervé Brulé

Conception éditoriale et rédaction : derédac - Marilyn Deret / Mise en page : Sophie Parrain

Photos : freepik.com, Communauté de communes Écueillé-Valençay, Ville de Lamotte-Beuvron

Impression sur papier PEFC : Corbet - Juin 2022